

## **Réunion de CM du 10 juillet 2020**

**A 18h00**

L'an deux mil vingt, le dix juillet à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno MARDELLE, Maire de NIHERNE.

Etaient présents : Mmes Séverine GAGNERON, Sylvie MARTIN, Angélique LABESSE, Marie-Noëlle BESNARD-BATAILLON, Lucie CHARFI-GERBEAUD, Muriel MASSAUD, Céline CHAMBORD, Clarisse BILLONNET, Claudine DELHOMENIE.

MM Bruno MARDELLE, Tanguy MANCOIS, Marc BRUNET, Franck HAVET, Jean-Marc MARINET, Philippe NOIROT, Johann NIVET, Serge LACOT, Jean-Pierre MURAT.

Absents excusés : M. Éric VERDIER ayant donné pouvoir à M. Bruno MARDELLE.

Franck HAVET a été élu secrétaire de séance

Date de convocation : 03 juillet 2020

Date d'affichage : 03 juillet 2020

Nombre de membres : 19

Nombre de présents : 18

Représentés : 1

### **LECTURE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **Ordre du jour :**

### **ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 10 juillet 2020, afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Le nombre de délégués est fixé à 5 dans les conseils de 19 membres et 3 suppléants quand le nombre de délégués est égal ou inférieur à 5.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les élections des délégués et des suppléants étant distinctes, elles font l'objet de candidatures distinctes.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

### **Contenu de la déclaration de candidature :**

Titre de la liste présentée

Les nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Constitution du bureau électoral :

Le bureau électoral est présidé par le maire, il comprend :

- 2 membres du conseil municipal les plus âgés
- 2 membres du conseil municipal les plus jeunes

Un conseiller municipal empêché d'assister à la réunion peut donner pouvoir écrit à un autre conseiller municipal de son choix (**un seul pouvoir**).

Les enveloppes ne sont pas obligatoires pour le vote. Les bulletins doivent être établis sur papier blanc d'un modèle uniforme.

Le secrétaire de séance assure la rédaction du procès-verbal et prend part aux délibérations du bureau électoral.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les sièges attribués à chaque liste sont calculés d'abord pour les fonctions de délégués puis, par un second calcul, pour les suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats.

Le procès-verbal est dressé publiquement et établi en 3 exemplaires qui sont arrêtés et signés par le maire, les autres membres du bureau électoral et le secrétaire. Un exemplaire est affiché aussitôt à la porte de la mairie. Un exemplaire est conservé aux archives de la mairie et le dernier est transmis immédiatement avec les bulletins déclarés nuls ou contestés et les bulletins blancs au préfet.

Les résultats du vote :

## Liste NIHERNE

### **SONT ELUS DÉLÉGUÉS**

ORDRE DE PRÉSENTATION	NOM	PRÉNOMS
1	MARDELLE	Bruno
2	GAGNERON	Séverine
3	VERDIER	Éric
4	MARTIN	Sylvie
5	LACOT	Serge

## Liste NIHERNE 2

### SONT ELUS SUPPLÉANTS

ORDRE DE PRÉSENTATION	NOM	PRÉNOMS
1	MASSAUD	Muriel
2	MANÇOIS	Tanguy
3	LABESSE	Angélique

### INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE AU RÉGISSEUR DE LA PISCINE

Mme Marie-Josée GAUTHIER a accepté de prendre la suite de Mme Valérie BERTIN en tant que régisseur principal de la piscine. M. le Maire propose de lui verser une indemnité kilométrique pour les déplacements qu'elle effectuera pour déposer les recettes de la piscine à la trésorerie de Déols.

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

Après en avoir délibéré, le Conseil vote pour à l'unanimité cette indemnité.

### DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Les travaux de pose de grillage à la piscine sont terminés. Un acompte avait été payé à l'entreprise en 2019, au chapitre 23 – construction en cours (c'est un compte d'attente).

Les crédits budgétaires prévus en 2020 pour solder ces travaux ont été prévus au chapitre 21 (travaux définitifs). Or, il convient de payer le solde de la facture également au chapitre 23 et d'émettre par la suite un certificat de réintégration au chapitre 21. Il n'y a pas de crédit de prévu au chapitre 23 en 2020, il faut donc prendre une décision modificative pour transférer les crédits d'un chapitre à l'autre.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve cette décision modificative.

## **INDEMNITÉS DE FONCTION**

M. le Maire rappelle la délibération du 25 mai relative aux indemnités de fonction. Il est mentionné dans la délibération que les indemnités avaient été revalorisées à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 (délibération du 20 janvier 2020). Or, suite à une observation de la préfecture, il ne faut pas mentionner cette date dans la délibération du 25 mai. Il doit être précisé dans la délibération que les indemnités de fonction sont fixées à compter du 25 mai 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve cette correction de date dans la délibération concernant les indemnités de fonction.

### **Questions diverses :**

Mme MASSAUD demande combien de temps vont rester les chevaux du Castel dans la prairie et si une convention a été signée ? Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de limite de durée prévue, que c'est un geste solidaire envers un habitant de Niherne. Sachant que le propriétaire a laissé un passage pour se rendre aux tables de pique-nique. Une convention sera prochainement rédigée. Monsieur le Maire indique que la présence de ces animaux attire les familles qui aiment les observer.

Mme MASSAUD demande qui est responsable en cas d'accident. M. MANCOIS indique que le propriétaire possède une responsabilité civile adaptée.

Mme MASSAUD propose de réduire la surface dédiée aux chevaux. M. Le Maire répond qu'il va contacter le propriétaire du centre équestre.

M. LACOT indique que les gens du voyage occupent les jeux d'enfants à proximité du Scèn'Art. M. Le Maire précise qu'il ne peut pas leur interdire l'accès.

M. MARINET a été questionné sur l'état des terrains du futur lotissement des Coutures. Ils sont en friches. Un employé municipal fera un état des lieux.

M. BRUNET indique qu'une grille de caniveau est descellée dans la rue Edmé Richard. M. Le Maire fera intervenir un employé municipal la semaine suivante.

M. LACOT a remarqué au terrain de pétanque un puis qui n'est pas sécurisé. Il s'inquiète que quelqu'un tombe dedans. M. Le Maire enverra un agent municipal dès que possible.